



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 42040

Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités d'application de l'exonération de la taxe professionnelle dont peuvent bénéficier, pendant cinq années, les PME - PMI qui se créent en zones défavorisées. Il n'est pas rare que pour des raisons administratives ou réglementaires, il existe un décalage important entre la date d'inscription au registre du commerce (ou des métiers) et le démarrage effectif de l'activité de l'entreprise. Il lui demande, dans ce cas, la date qu'il convient de retenir comme point de départ de l'exonération.

Texte de la réponse

Les exonérations de taxe professionnelle dont peuvent bénéficier, sous réserve, le cas échéant, des délibérations des collectivités locales, les entreprises ayant créé un établissement dans les zones d'aménagement du territoire ou dans les zones défavorisées, commencent à courir à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de la création de cet établissement. La date de cette création est celle à laquelle l'exercice de l'activité a effectivement commencé. Elle est appréciée en fonction d'un faisceau d'indices, par le service local des impôts, sous le contrôle du juge administratif.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42040

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4216

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5774